

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU **mercredi 30 septembre 2015**

Date de la convocation : 24/09/2015

Membres présents : 12

Absents excusés : Messieurs ROYEN ayant donné procuration à M.FRIED,
Monsieur MOUREY ayant donné procuration à M.JOLY et Mme FERCIOT
Magali.

En préambule, M.le Maire sollicite l'ajout du point suivant :

I°) Demande de retrait de l'arrêté du 24/06/2005 :

Cet arrêté dans son article 1, réglementait les nuisances sonores et les jeux de balles, de manière devenue inapproprié. Dans son article 2, les restrictions relatives au stationnement, ne prennent pas en compte les réalités (cérémonies de culte, parking lié à la fonctionnalité de la vélo-route etc). Pour ces raisons, le conseil décide de ne pas maintenir un arrêté inapplicable et vote à l'unanimité son abrogation. La pose programmée de surveillance vidéo suppléera la fonction de l'arrêté en question.

II°) Monsieur CALAND a souhaité acquérir une partie d'un terrain communal jouxtant son habitation.

Ce terrain ne représentant plus d'intérêt public, il est convenu à l'unanimité de lui céder pour la somme de 875€, représentant 35 m2 à 25€ le m2. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

III°)M.le Maire expose que le bureau de l'Association Foncière d'Allenjoie a dans sa réunion du 14/08/2015 demandé sa dissolution et propose que :

- les chemins et les terrains réalisés par l'Association Foncière soient incorporés dans le patrimoine communal,
- l'actif et le passif soient attribués à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité et décide :

- que les terrains soient incorporés dans le patrimoine communal,
- que les chemins d'exploitation soient intégrés dans le réseau des chemins ruraux,
- de donner tout pouvoir à M.Le Maire en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant l'incorporation des biens de l'Association et à la reprise de l'actif et du passif,

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU **mercredi 30 septembre 2015**

- que la mutation des biens soit réalisée par acte authentique administratif et pour se faire donne compétence à M.Le Maire afin de représenter la commune et signer l'acte.

IV°) L'article L 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation précise que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas aux exigences d'accessibilité définies à l'article L 111-7-3, élabore un agenda d'accessibilité programmée.

Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences, prévoit le programme, le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants. Nos bâtiments ne répondant pas aux normes d'accessibilité PMR, il est proposé au conseil d'effectuer une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour la période 2016-2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir pris connaissance du contenu des travaux envisagés, de leur programmation et de leur coût estimatif, à l'unanimité :

- adopte le projet d'agenda d'accessibilité programmée,
- autorise M.Le Maire à déposer la demande d'approbation, puis à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre des actions.

V°) Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 Voix Pour décide de fixer un nouveau tarif de location pour le week-end de la salle des fêtes, soit 250€ à compter de ce jour.

VI°) Dans le cadre de l'organisation de la compétition sportive "Euro 2016", les villes et l'UEFA ont conclu un accord qui prévoit un soutien financier pour la réalisation de projets à destination du football amateur.

Notre projet porte sur l'aménagement du sous-sol, en "club-house" et sera axé également sur l'aménagement d'une toilette pour personnes handicapées.

Avec une abstention, le conseil municipal, adopte le projet, autorise M. le Maire à déposer les différents dossiers de soutien financier au titre de l'euro 2016 et de la D.E.T.R..

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU **mercredi 30 septembre 2015**

VII°) INFORMATIONS DIVERSES :

- Opération " BRIOCHES" le 7/10/2015 à 15H ou 17 H RDV en mairie.
- Téléthon : RDV Base de loisirs de Brognard le 5/12/2015 16H30.
- Les lampions soit le 19 ou 20/12/2015.
- Cérémonie du 11/11.
- Installation des illuminations de Noël le 28/11/2015.
- Plantation d'automne le 25/11/2015.
- Travaux : implantation prochaine de l'aire de jeux, des horloges astronomiques.
- Présentation projet HERMES / TECHNOLAND 2.
- Idée soirée nouvel an à la salle des fêtes.

Vu pour être affiché le mardi 06 octobre 2015, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ALLENJOIE, le vendredi 09 octobre 2015

(Sceau de la mairie)



Le Maire.

(Signature)